## Réunion du 18 décembre 2019 au 19 décembre 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles

L1111-4, L1611-4 L2313-1, L4221-1 et suivants,

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1, L211-1 et

suivants,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des

chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et

notamment son article 41,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation

du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12

avril 2000,

**VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire

approuvé par une délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie

culturelle régionale,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional du 16

décembre 2019,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil

régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des

17 et 18 octobre 2019,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et

solidarités

**ENTENDU** les interventions de Jean GOYCHMAN, Denis LA MACHE, Carine MENAGE,

Lucie ETONNO, Laurence GARNIER

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

L'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 5 870 000 euros d'autorisations de programme et de 1 211 000 euros d'autorisations d'engagement et de 7 770 000 euros de

crédits de paiement en investissement et de 911 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 197 – Patrimoine,

#### **APPROUVE**

Le règlement d'intervention modifié relatif au versement de bourses de recherche en histoire régionale (1.12.1),

#### **APPROUVE**

Les règlements d'intervention relatifs à l'appel à projets « Valorisation du patrimoine ligérien » pour les deux volets : volet 1-tous publics et volet 2-Jeune public (annexes 2.1.1 et 2.1.2), et l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3),

#### **APPROUVE**

Le nouveau règlement d'intervention relatif à l'appel à manifestation d'intérêt « Patrimoine et création » (annexe 2.3.1),

## **APPROUVE**

Le règlement d'intervention relatif à l'appel à projets « Restauration, aménagement et valorisation des parcs et jardins » (annexe 2.5.1),

## **ATTRIBUE**

Une subvention de fonctionnement de 30 000 € et une subvention d'investissement de 15 000 € sur un montant subventionnable de 74 686 € au « Pôle Patrimoine. Réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire » afin d'assurer la poursuite du projet de l'association et la prise en charge des frais afférents,

#### **AFFECTE**

L'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

## **AFFECTE**

L'autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

## **APPROUVE**

Les termes de la convention entre le « Pôle Patrimoine. Réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire » et la Région au titre de l'année 2020 (annexe 2.7.1),

## **AUTORISE**

La Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Pascale DEBORD absente lors du vote.

# REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs